

ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. DIONIS du SÉJOUR

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 12 A, insérer l'article suivant:

Dans le deuxième alinéa du II de l'article 33 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, après les mots :

« de distribution »,

sont insérés les mots :

« , de négoce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.